

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2020-04  
du 22 MAI 2020**

**Monsieur le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines de ses attributions,

**DECIDE**

De missionner la Société COM6 pour la maintenance annuelle du matériel informatique de l'école du P'tit pré, du periscolaire, de la cantine et de la bibliothèque, moyennant un coût de 705.00 € HT.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,  
Alain BADOIL

Notifiée le : 22 MAI 2020  
Affichée le : 22 MAI 2020  
Transmise en Préfecture le : 1.6 JUIN 2020

